

Commune de **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

A R R E T E D U M A I R E N° A 2026-02 du 27 janvier 2026
TITRE Organisation 55^{ème} ETOILE DE BESSEGES 2026
THEME : POLICE MUNICIPALE – Numéro 6-1

Objet : ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DE L'ETOILE DE BESSEGES-TOUR DU GARD, JEUDI 5 FEVRIER 2026 DE 14H00 à 16H45.

Le Maire de la commune de Boucoiran-et-Nozières, Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant par la participation de véhicules à moteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les courriers de M. le sous-préfet d'Alès en date du 10 novembre 2025,

Vu l'Arrêté Temporaire de Circulation Départemental N° DTER-2026-1-AT du 29/01/2026, interdisant la circulation sur la départementale N°8 (RD8)

Considérant que la 2^{ème} étape de l'Etoile de Bessèges-Tour du Gard traversera la commune de Boucoiran-et-Nozières le jeudi 5 février 2026, de 14h00 à 16h45,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la course, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la commune de Boucoiran-et-Nozières et notamment lors de la traversée du hameau de Nozières en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le hameau de Nozières, en agglomération, le jeudi 5 février 2026 entre 14H00 et 16H45**

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement.

Article 4 : M. le maire de la commune de Boucoiran-et-Nozières, M. le directeur interdépartemental de la police nationale, M. le commandant le groupement de gendarmerie du Gard, M. le préfet du Gard, M. le sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boucoiran-et-Nozières, le 02/02/2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire
Jean-Jacques Vidal

